Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212900161-20260328-20260303-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de BRASPARTS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Valérie BESNARD, MAIRE.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil municipal : 23 mars 2026

PRESENTS : Valérie BESNARD – Guy DENIEL – Sylvie LE QUÉAU – Lindsay COMBAULT – Alexandre CROCHET – Vincent SERDOBBEL – Camille DROFF – Eric LE BRAS – Charlotte DARMOIS – Michel MORVAN-CHATELIER – Estelle FAVENNEC – Anne ROLLLAND – Yves LE MOAL – Ludovic RIOU – Lorinne ANSQUER.

Madame Camille DROFF a été élue Secrétaire de séance.

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

VU les articles L 2123-20 à L 2123-24 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'article 92 de la loi 2019-1461 qui modifie les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixant le taux maximal de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu, de ce fait, de terminer le taux des indemnités de fonctions allouées,

Considérant que la commune appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants,

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le Code général des collectivités territoriales et calculées sur la base des éléments suivants ; l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur.

La Maire propose à l'Assemblée de :

FIXER l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- **l'indemnité du Maire : 40,60 % de l'indice brut 1027**
- **l'indemnité des Adjoints : 15,50 % de l'indice brut 1027**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'OCTROYER, au Maire et aux Adjoints l'indemnité prévue par les textes, suivant l'indice brut terminal de la fonction publique et dans la limite de l'enveloppe définie au budget :

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212900161-20260328-20260303-DE

- à Madame la Maire : 40,60 % de l'indice brut 1027, soit un montant mensuel brut de **1 668,87 €**,
- aux quatres Adjoints : 15,50 % de l'indice brut 1027, soit un montant mensuel de **637,13 €**.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Pour copie conforme au registre,

LA MAIRE — LA SECRÉTAIRE

Valérie BESNARD — Camille DROFF

Certifié exécutoire par le président compte-tenu de sa réception en Préfecture